irrégularités qui se seraient produites dans des rapports concernant des superficies de n'ai d'autre choix que de proposer cette moculture de sa région, en vue d'adjudications. Il se posa des difficultés dans la région qui lui était confiée et le directeur a jugé bon de faire vérifier les rapports de certains cantons; il n'a cependant reçu aucune aide de M. Walker pour ce travail de contrôle. Si M. Walker avait suivi les conseils du directeur, les difficultés ne se seraient sans doute pas posées.

Sur la foi du rapport du directeur, alléguant que M. Walker n'avait pas collaboré et n'avait tenu aucun compte des directives données, j'ai approuvé la recommandation qu'il y formulait, savoir que l'on remercie M. Walker de ses

services.

Hier, l'honorable député a posé la question de privilège au sujet de la déclaration que j'avais faite mardi dernier, où je disais que l'un des problèmes s'était posé parce que M. Walker obéissait aux ordres de l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek plutôt qu'à ceux du directeur. Sauf erreur, d'après le Règlement de la Chambre, si un honorable député prend la parole pour démentir une déclaration faite par un autre honorable député, ce dernier doit accepter le démenti. Je prends volontiers la parole de l'honorable député et je retire ce que j'ai dit, savoir que M. Walker recevait ses directives de l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek; on m'avait persuadé que tel était le cas. Je signale toutefois que ce n'est pas à cause de cela que M. Walker fut congédié à titre de surveillant de la région de Swift-Current. Nous l'avons congédié parce qu'il ne donnait pas satisfaction et qu'il ne se conformait pas aux directives de son supérieur.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. N'est-ce pas un règlement de la Chambre que si un ministre mentionne un rapport, il doit déposer ce dernier? Dans l'affirmative, je demande que le rapport du directeur soit déposé, parce qu'il est manifeste que M. Walker est l'innocente victime d'un litige entre le directeur et moi-même. Il n'a jamais appris le motif de son congédiement, ni du ministre malgré la demande qui lui a été présentée, ni du directeur, auguel une demande similaire a été adressée. A titre de victime innocente, il devrait à mon avis avoir l'occasion de réfuter la déclaration du ministre.

M. l'Orateur: Je laisserai à la discrétion du ministre de déterminer l'opportunité de déposer le rapport.

Des voix: Qu'il soit déposé.

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un rapport ministériel et je suis sûr que l'honorable député sait qu'un tel rapport ne peut être déposé. (Exclamations)

[L'hon, M. Hays.]

M. McIntosh: Alors, Monsieur l'Orateur, je tion:

Que la question de privilège, que j'ai posée au sujet de la déclaration du ministre de l'Agriculture

selon laquelle:

«Il ne semblait pas comprendre que le problème découlait, selon toute apparence, de ce que M. Walker suivait les directives du député de Swift-Current-Maple-Creek plutôt que celles du directeur, que cela suscitait un problème et que, par ailleurs, il ne s'acquittait pas de ses fonctions d'une manière satisfaisante.» soit déférée au comité permanent des privilèges et

des élections.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Adoptée! (La motion est adoptée.)

(Plus tard) (Texte)

M. GRÉGOIRE—RETARD APPORTÉ À LA PRODUCTION DE DOCUMENTS

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose une autre question de privilège.

Le mercredi 23 octobre dernier, la Chambre a donné l'ordre au ministre des Postes de produire des documents. Il y a déjà six semaines que cet ordre a été donné au ministre des Postes et les documents n'on pas encore été produits.

Puisque cet ordre a été donné, je crois que le ministre des Postes devrait produire les documents en question. Nous lui demandons donc de nous expliquer pourquoi il ne les

a pas produits.

L'hon. Azellus Denis (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué ce matin avec les fonctionnaires de mon ministère et je crois que ces documents seront produits incessamment, à la satisfaction de l'honorable député de Lapointe.

(Traduction)

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS-PROGRAMME DE VERSEMENTS D'APPOINT

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je désire informer la Chambre que l'Office de stabilisation des prix agricoles a été autorisé à accorder un prix de soutien à l'égard des œufs par l'institution d'un programme de versements d'appoint pour la période de douze mois allant du 1er octobre 1963 au 30 septembre 1964. L'Office paiera à travers le pays un prix moyen de 34c. la douzaine aux producteurs d'œufs de la catégorie A gros. Le prix de soutien de 34c. est le même que celui de l'an dernier et représente 92 p. 100 du prix de base établi sur une